

Avis public



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Pour le second projet de règlement RCA17 17279 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, visant à modifier les paramètres réglementaires de l'annexe A, en vue d'y identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, bordé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

1. – Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mai 2017 pour le projet de règlement RCA17 17279, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017, le second projet de règlement RCA17 17279 mentionné en titre.

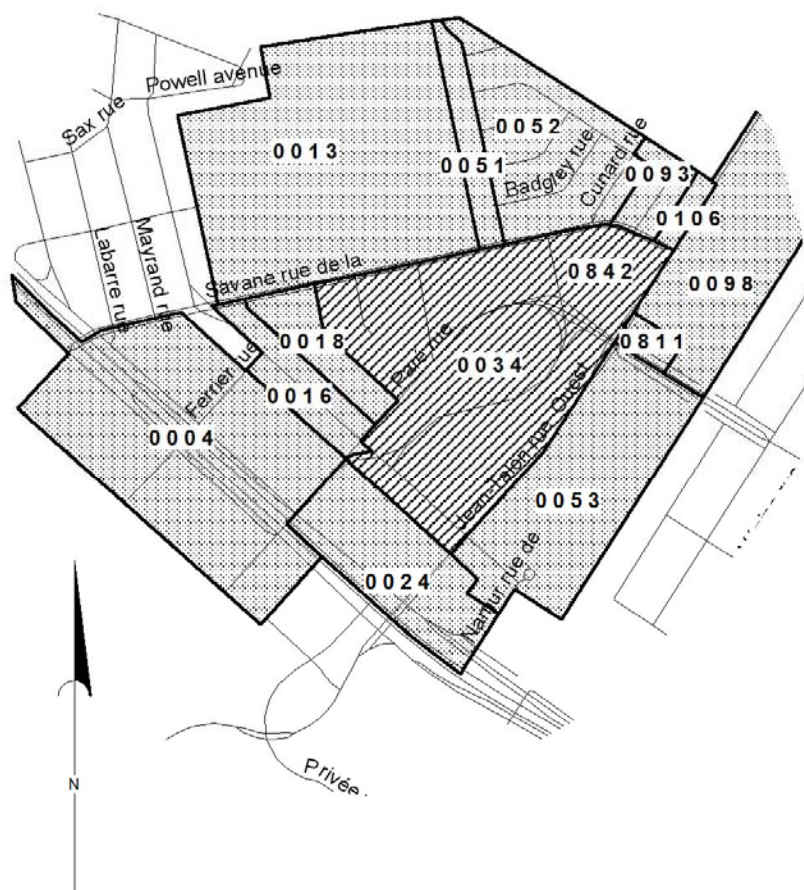
L'objet de ce règlement vise à ajuster les paramètres réglementaires contenus dans l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, propres à un usage de type parc, pour une nouvelle parcelle de territoire dédié à cet usage, dans le quartier du Triangle, bordé par les rues Buchan et Paré ainsi que par l'avenue Victoria.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire. Ainsi, elles peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées 0034 et 0842 ainsi que des zones contiguës 0004, 0013, 0016, 0018, 0024, 0051, 0052, 0053, 0093, 0098, 0106 et 0811 afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

L'article 1 de ce second projet de règlement RCA17 17279 est sujet à l'approbation des personnes habiles à voter.

2. - Description des zones

Le plan décrivant les zones concernées et les zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Cependant, le secteur visé par le présent avis est le suivant :



3. – Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement le titre et le numéro du règlement concerné, l'article qui fait l'objet de la demande ainsi que la zone d'où elle provient; être reçue par la soussignée dans les huit jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 22 juin 2017 à 16 h 30, à l'adresse suivante : Secrétaire d'arrondissement - Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9; être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. – Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de l'arrondissement, en communiquant au 514 868-4561.

5. – Consultation

Ce second projet de règlement RCA17 17279 est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 17 heures. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du second projet de règlement sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

Le présent avis ainsi que le second projet de règlement RCA17 17279 et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, en cliquant sur « Avis publics ».

Fait à Montréal ce 14 juin 2017.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Identification		Numéro de dossier : 1173558021
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Approuver un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.	

Contenu

Contexte

Bien que l'usage parc E.1(1) et E.1(3) ait été permis par Projet particulier en juin 2016 (dossier 1166826006), les paramètres réglementaires régissant la construction d'un bâtiment n'avaient pas alors été modifiés. Dans le cheminement relatif à l'aménagement de ce parc, l'arrondissement envisage maintenant la construction d'un bâtiment. Les paramètres réglementaires prescrits par les annexes A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce étant demeurés ceux destinés à une occupation à caractère industrielle, ils doivent maintenant être adaptés au nouvel usage. Les annexes concernant la hauteur des bâtiments, le taux d'implantation et la densité, l'alignement de construction, le mode d'implantation, les secteurs significatifs, les usages et les zones font alors l'objet d'une modification au zonage.

Décision(s) antérieure(s)

CA16 170085 - Le 4 avril 2016 - Acceptation de la promesse de vente par laquelle la société Automobiles Uptown inc. promet de vendre à la Ville tous les droits qu'elle détient dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec. (Dossier 1164315001)

CA16 170086 - Le 4 avril 2016 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du propriétaire, tous les droits qu'il détient dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec. (Dossier 1154315003)

CA16 170206 - Le 27 juin 2016 - Approbation du Projet particulier PP-91, par le conseil d'arrondissement afin de permettre les catégories d'usages E.1(1) et E.1(3) sur l'espace désigné pour constituer le nouveau parc du secteur du Triangle. (Dossier 1166826006)

Description

C'est en mars 2016 que la Ville s'est portée acquéreur de l'ancien commerce de vente de véhicules automobiles Volvo, situé au 4815, rue Buchan, en vue d'y créer un nouveau parc. L'aménagement proposé inclut également une partie des emprises des rues Buchan et Paré ainsi que de l'avenue Victoria, tel qu'identifié au plan (esquisse) en pièce jointe.

L'objectif recherché par l'utilisation de l'outil du projet particulier (PPCMOI) visait à permettre de débiter rapidement la démolition et la décontamination du site tout en évitant la duplication des procédures

d'autorisation.

Suite à l'évolution des plans d'aménagement, il est maintenant prévu d'y construire un bâtiment. Puisque les anciens paramètres de zonage sont demeurés, plusieurs feuillets thématiques de l'annexe A sont ajustés afin de confirmer la nouvelle destination de l'espace parc, tels les feuillets concernant : les zones, les usages prescrits, les limites de hauteur, le taux d'implantation et densité, l'alignement de construction, le mode d'implantation et les secteurs et immeubles significatifs (en pièces jointes).

Justification

- Considérant que ces modifications complètent la mise en place des dispositions réglementaires propres à l'identification d'une parcelle de territoire distinctement reconnu comme parc au règlement d'urbanisme;
- Considérant que ces modifications réglementaires sont nécessaires dans la perspective de permettre la construction d'un bâtiment de parc sur le site visé;
- Considérant que lors de sa rencontre du 12 avril 2017, le CCU a recommandé favorablement les modifications proposées.

La DAUSE recommande favorablement les modifications réglementaires.

Aspect(s) financier(s)

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

1e mai 2017 : Approbation par le CA du projet de règlement modifiant le zonage;
mai 2017 : Assemblée publique;
5 juin 2017 : Approbation par le CA du second projet de règlement;
juin 2017 : Procédures d'approbation référendaire;
27 juin 2017 : Approbation du règlement par le CA

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier Richard GOURDE Conseiller(ere) en aménagement Tél. : 514 872-3389 Télécop. : 000-0000	Endossé par: Gisèle BOURDAGES conseiller(ere) en aménagement- c/e Tél. : 514 872-7600 Télécop. : 000-0000 Date d'endossement : 2017-04-12 09:00:13
---	---

Approbation du Directeur de direction Sylvia-Anne DUPLANTIE Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Tél. : 514 872-2345 Approuvé le : 2017-04-18 11:56	Approbation du Directeur de service Tél. : Approuvé le :
--	---

Numéro de dossier : 1173558021

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 juin 2017

Résolution: CA17 170172

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA17 17279

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA17 17279 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), visant à modifier les paramètres réglementaires de l'annexe A, en vue d'y identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, bordé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1173558021

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juin 2017

RCA17 17279 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) VISANT À MODIFIER L'ANNEXE A EN VUE D'IDENTIFIER LE NOUVEAU TERRITOIRE DÉDIÉ À L'USAGE PARC, EN BORDURE DES RUES BUCHAN ET PARÉ AINSI QUE DE L'AVENUE VICTORIA**

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4).

À la séance du 5 juin 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) est modifié par l'identification d'un secteur à titre de parc :
 - 1° au feuillet A-2 des plans intitulés « Alignement », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 1 au présent règlement;
 - 2° au feuillet H-2 des plans intitulés « Limites de hauteur », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 2 au présent règlement;
 - 3° au feuillet MI-2 des plans intitulés « Modes d'implantation », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 3 au présent règlement;
 - 4° au feuillet S-2 des plans intitulés « Secteurs et immeubles significatifs », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 4 au présent règlement;
 - 5° au feuillet TID-2 des plans intitulés « Taux d'implantation minimaux et maximaux, Densités minimales et maximales », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 5 au présent règlement;
 - 6° au feuillet U-2 des plans intitulés « Usages prescrits », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 6 au présent règlement;
 - 7° au feuillet Z-2 des plans intitulés « Zones », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 7 au présent règlement.

ANNEXE 1
EXTRAIT DU FEUILLET A-2 : Alignement

ANNEXE 2
EXTRAIT DU FEUILLET H-2 : Limites de hauteur

ANNEXE 3

EXTRAIT DU FEUILLET MI-2 : Modes d'implantation

ANNEXE 4

EXTRAIT DU FEUILLET S-2 : Secteurs et immeubles significatifs

ANNEXE 5

EXTRAIT DU FEUILLET TID-2 : Taux d'implantation minimaux et maximaux, densités minimales et maximales

ANNEXE 6

EXTRAIT DU FEUILLET U-2 : Usages prescrits

ANNEXE 7

EXTRAIT DU FEUILLET Z-2 : Zones

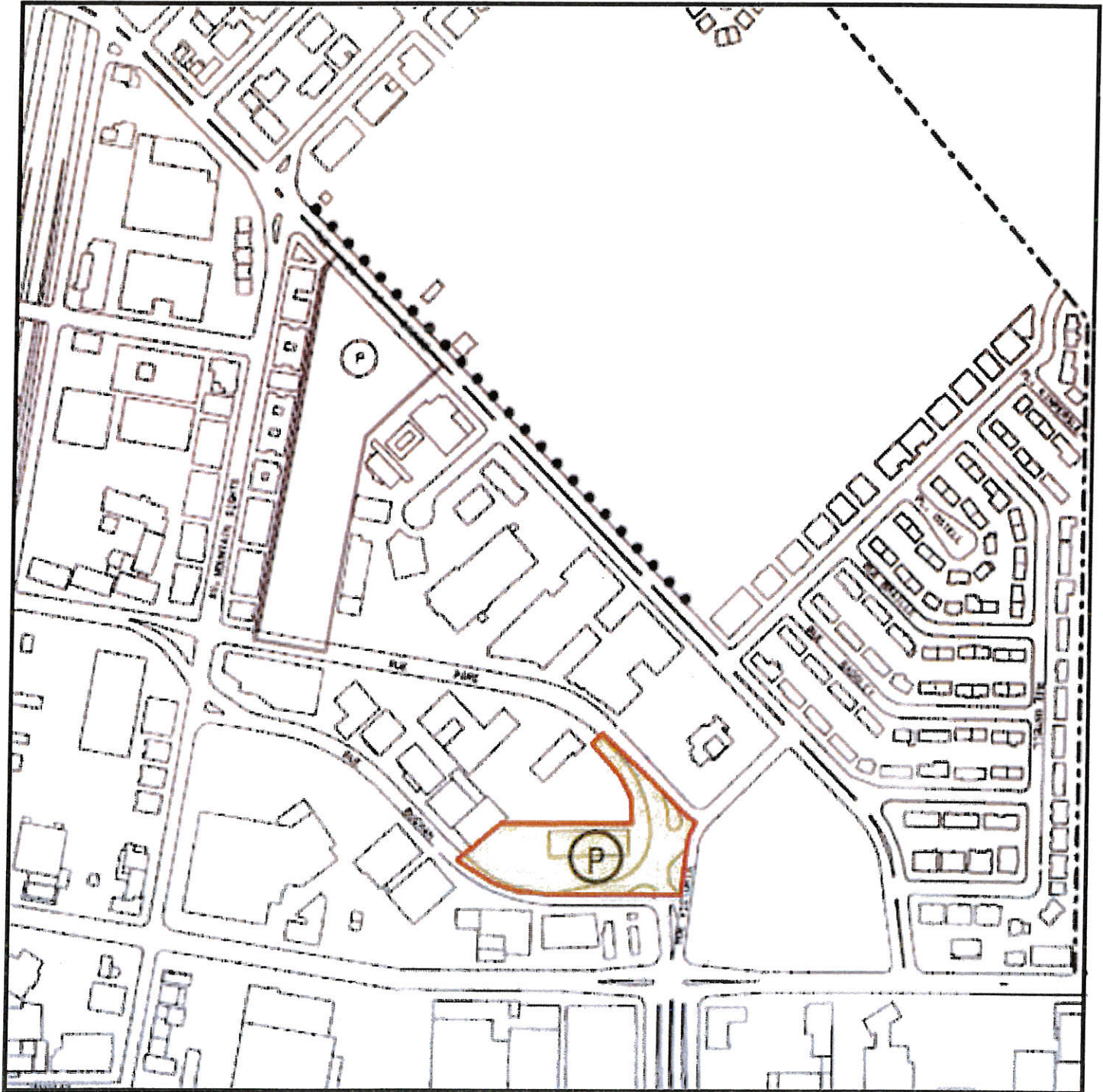
GDD 1173558021

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 JUIN
2017.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

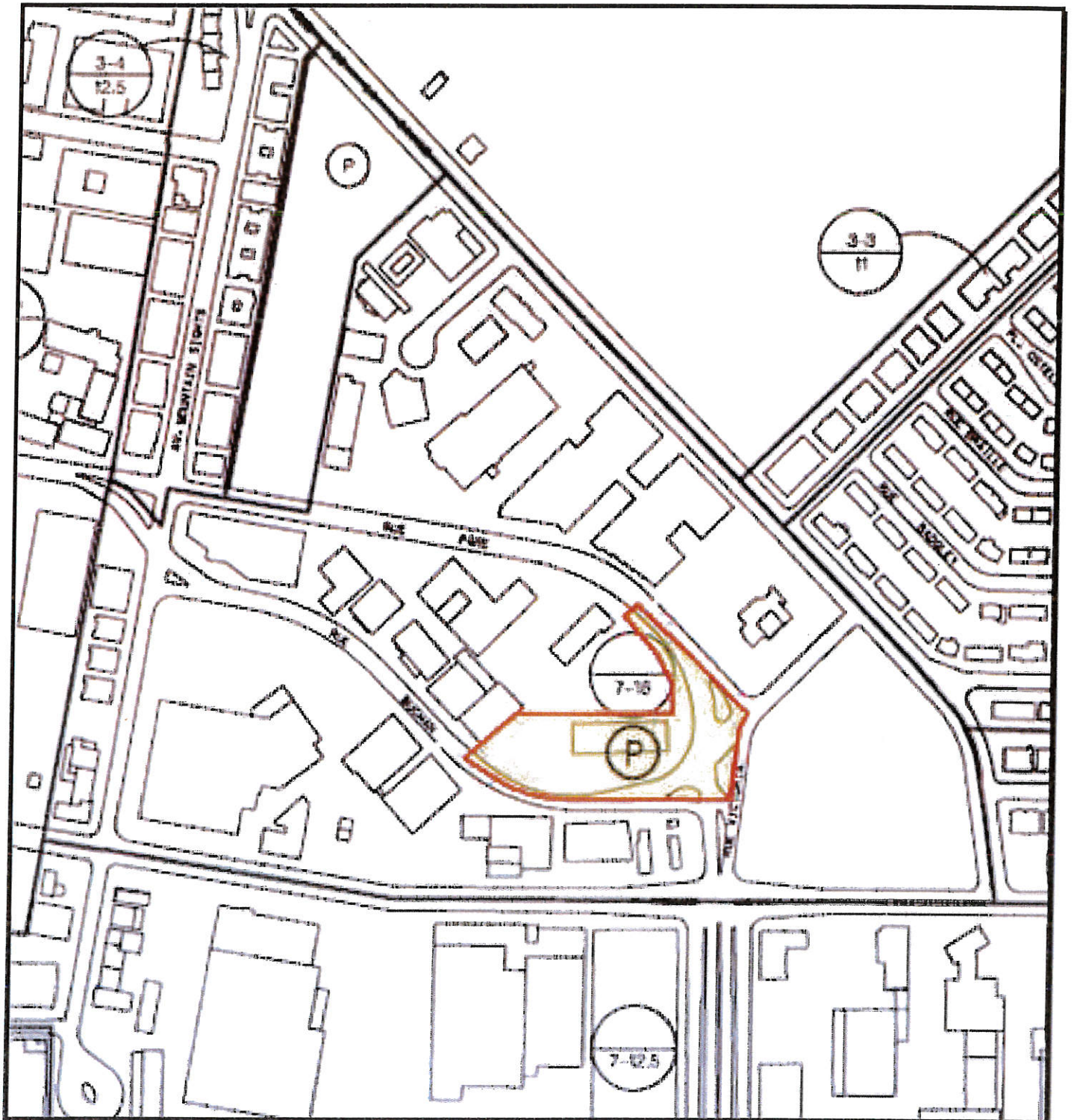
ANNEXE 1
EXTRAIT DU FEUILLET A-2 : Alignement



Bees CA17 170172

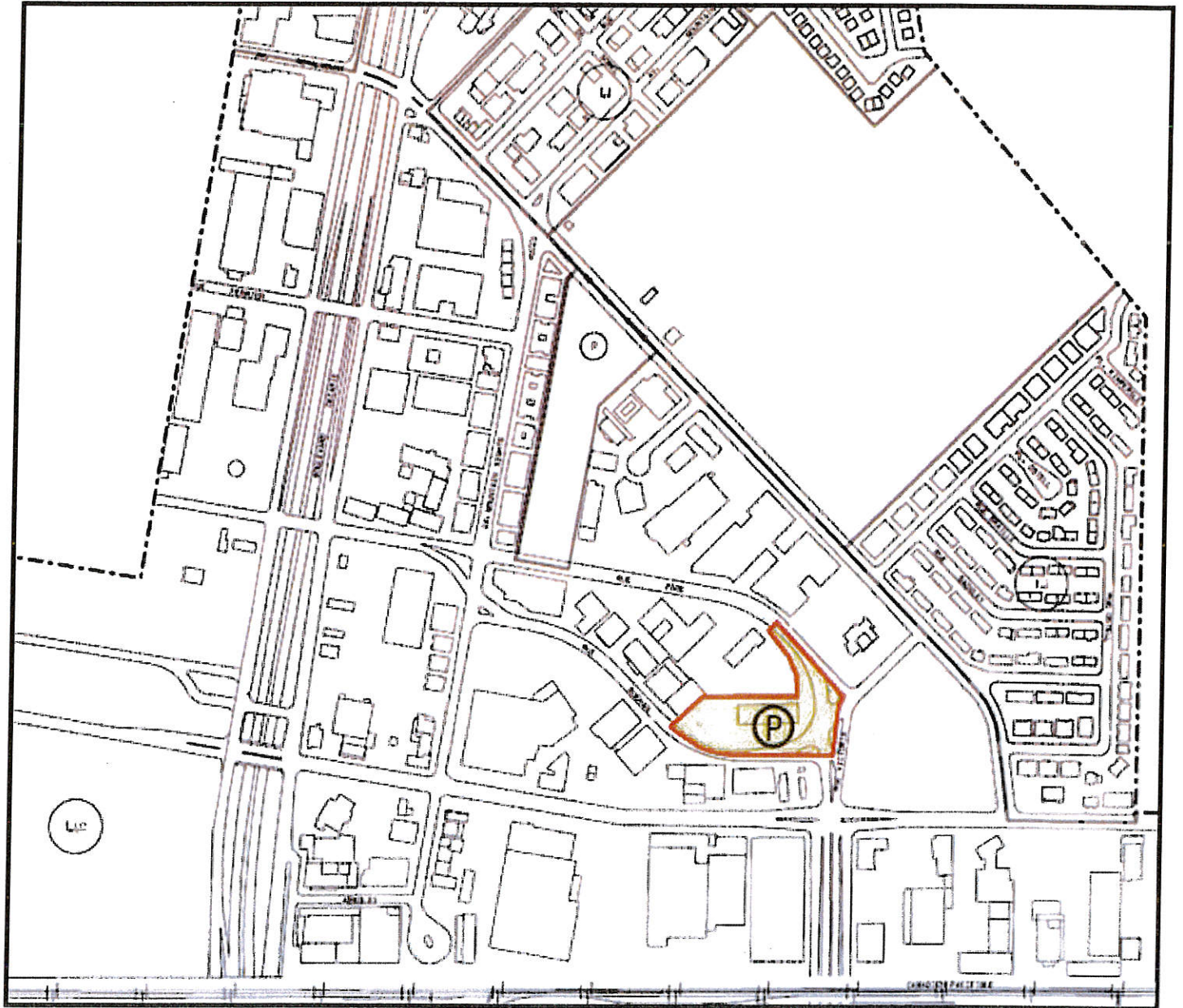
ANNEXE 2

EXTRAIT DU FEUILLET H-2 : Limites de hauteur



Keen
CA17 170172

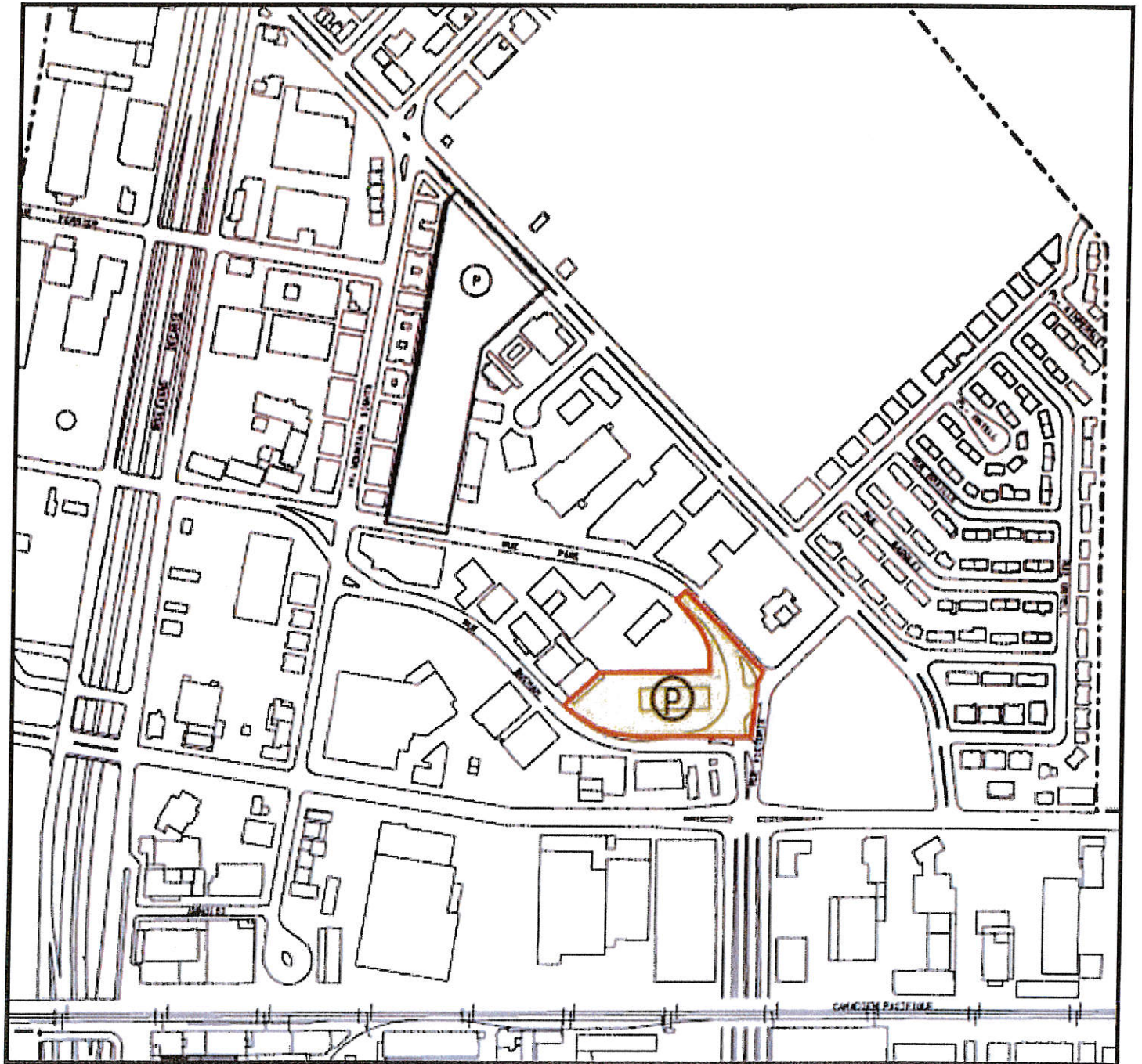
ANNEXE 3
EXTRAIT DU FEUILLET MI-2 : Modes d'implantation



Bevo
CA17 170172

ANNEXE 4

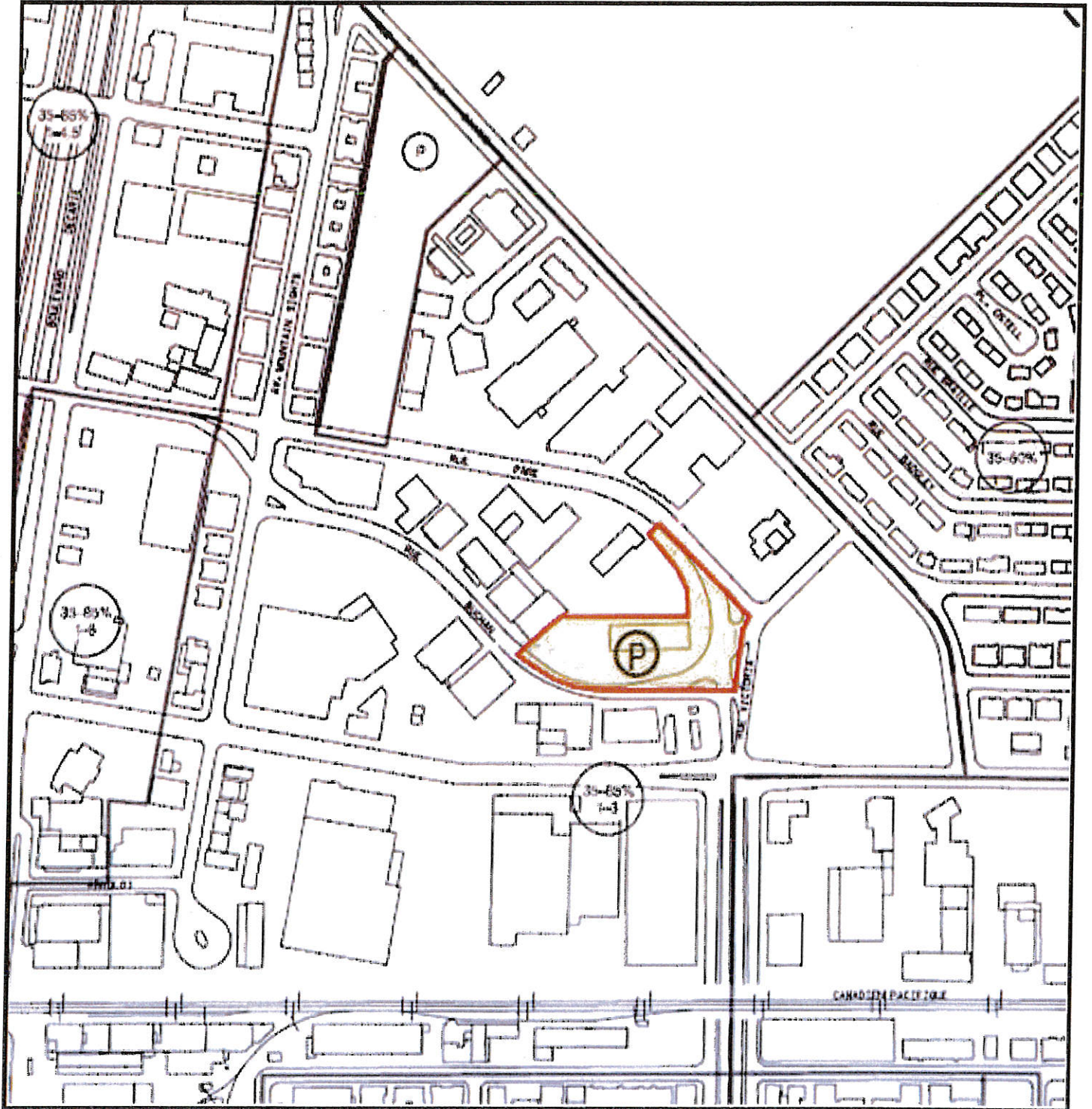
EXTRAIT DU FEUILLET S-2 : Secteurs et immeubles significatifs



Beavis
CA 17 170172

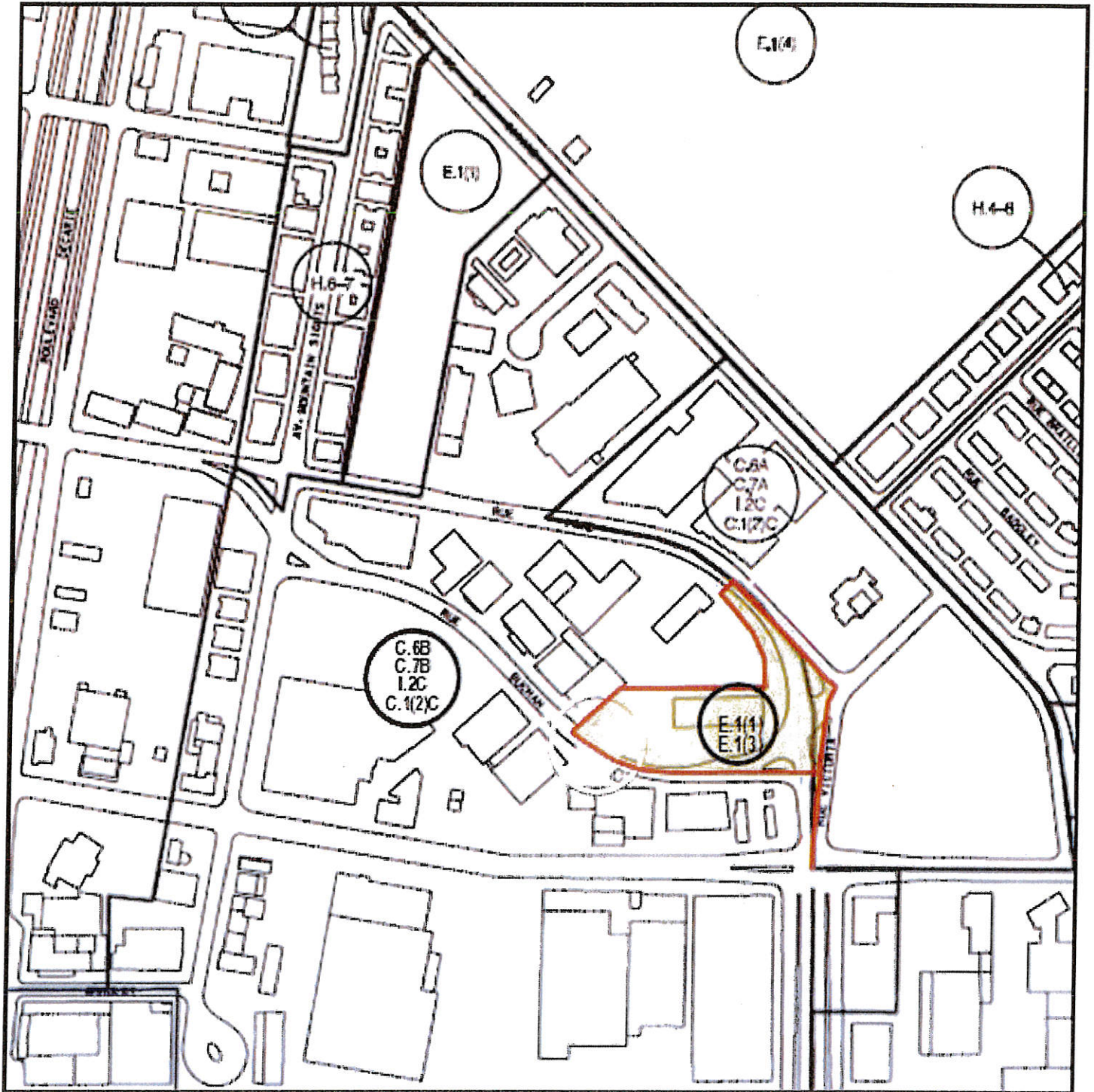
ANNEXE 5

EXTRAIT DU FEUILLET TID-2 : Taux d'implantation minimaux et maximaux, densités minimales et maximales



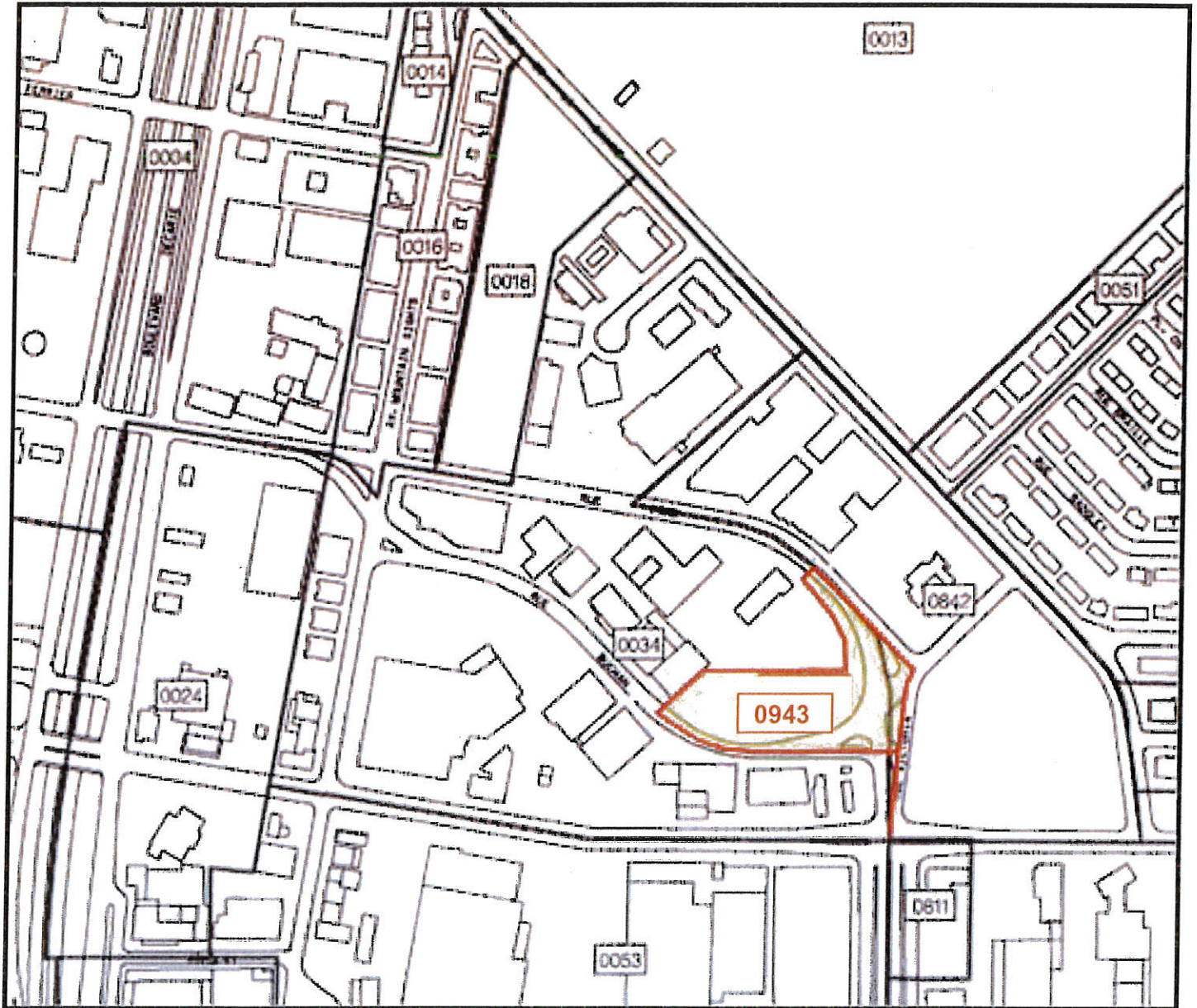
Bees
CA17 170172

ANNEXE 6
EXTRAIT DU FEUILLET U-2 : Usages prescrits



Bees
CA 17 170172

ANNEXE 7
EXTRAIT DU FEUILLET Z-2 : Zones



Beas
CA17 170172